



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 100912

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le dispositif d'indemnités de départ volontaire pour certaines catégories de commerçants et artisans âgés, prévu dans le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008. Il lui rappelle que l'indemnité de départ est une aide à caractère social dont l'objectif est de permettre à des chefs d'entreprises artisanale ou commerciale, privés de tout ou partie du capital que constitue leur fond de commerce, de se retirer dans des conditions décentes. Elle ne peut être versée que sous la condition d'avoir cessé totalement et définitivement toute activité professionnelle. Ainsi, un assuré, ayant bénéficié d'une indemnité de départ, se verra contraint d'en rembourser le montant intégral s'il se trouvait désireux ou dans l'obligation de reprendre une activité professionnelle. En conséquence, il lui est demandé si une modification de ces dispositions est envisageable en vue de mettre fin à cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100912

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1632

Question retirée le : 8 mars 2011 (Retrait à l'initiative de l'auteur)